



ARRÊTE TEMPORAIRE N°118/2023 **CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES**

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,

Considérant la demande de SCOTT SAS, domiciliée 13 chemin des Mottes 31180 SAINT GENIES DE BELLEVUE, en date du 01/11/2023, représentée par Steve ANTOLINI,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération : chemin de Payrouillé, à LAPEYROUSE-FOSSAT, 31180.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores chemin de Payrouillé du 6/11/2023 au 27/11/2023 de 8h00 à 18h00, afin de réaliser une tranchée pour la pose de fourreaux SFR.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La circulation devra être impérativement rétablie à la fermeture du chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur 48h avant la date de l'autorisation, afin de permettre l'application des dispositions prises.

Article 6 : Durant toute la durée des travaux, les titulaires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, pour information à TISSEO, au SDIS 31, à la communauté de communes de la vallée du Girou, à la gendarmerie nationale et à la police municipale chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 03/11/2023

LE MAIRE,
Corinne GONZALEZ